



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## NOTE D'INFORMATION – SESSION 2015

**Examen visant à l'attribution aux personnels enseignants  
des premier et second degrés de l'enseignement public ou privé  
d'une CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE  
en application de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié**

**Inscriptions du 29 septembre au 07 novembre 2014**

### **I - Présentation de la certification complémentaire :**

La **certification complémentaire** s'adresse aux personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés de l'**enseignement public**, titulaires ou stagiaires, et aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des **établissements d'enseignement privés** sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.

L'objectif poursuivi par la mise en place de cette certification complémentaire est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours. Il est aussi de constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de concours de recrutement, et à terme de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont actuellement la charge.

### **Quatre secteurs disciplinaires sont proposés :**

#### **1) Les arts**

Ce secteur comporte quatre options : *cinéma et audiovisuel ; danse ; histoire de l'art ; théâtre*. Il concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, en particulier dans les classes de lycée correspondant à ces quatre options, et pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES ou au CAFEP CAPES.

#### **2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

#### **3) Le Français langue seconde**

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

#### **4) L'enseignement en langue des signes française**

Ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F.), dans le cadre de l'enseignement de la ou les disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

#### **Attention :**

➤ **les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré** ne peuvent déposer leur candidature que dans les secteurs **Français Langue Seconde** et **Enseignement en Langue des Signes Française**.

➤ la documentation n'étant pas constitutive d'une discipline d'enseignement inscrite à l'horaire des classes, **les documentalistes** ne peuvent se présenter dans le secteur disciplinaire DNL.

### **II - Modalités d'inscription :**

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur : <http://www.ac-nantes.fr> rubrique « personnels et recrutement », puis « Concours et examens professionnels » et enfin « spécialisation des enseignants » durant la période d'ouverture du registre des inscriptions : **du lundi 29 septembre au vendredi 07 novembre 2014**

En cas de problème de téléchargement, les candidats peuvent s'adresser au Rectorat, Bureau DEC 3-1.

- Le dossier d'inscription, dûment complété, daté et signé, est à déposer ou à expédier, le cachet de la Poste faisant foi, au Rectorat DEC 3-1, bureau n°270, le **vendredi 07 novembre 2014 à 17h00 au plus tard**.



Tout dossier d'inscription déposé ou posté hors délai ne sera pas pris en considération.

2/2

D'autre part, le rapport dactylographié (5 pages maximum), **en 3 exemplaires, doit IMPERATIVEMENT être joint au dossier**, de même que l'arrêté de titularisation ou de nomination en tant que stagiaire.

### **III - Calendrier prévisionnel :**

L'épreuve orale est prévue dans la période du **26 janvier au 27 février 2015**.

### **IV - Structure de l'examen :**

En déposant son dossier d'inscription, **le candidat remettra un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées**, précisant d'une part les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM ; présentant d'autre part les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, avec un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative. **Ce rapport devra être remis en 3 exemplaires.**

L'examen est constitué **d'une épreuve orale de trente minutes maximum** débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

**L'exposé du candidat** prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie.

Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

**L'entretien qui succède à l'exposé** doit permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie, et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré (pour les quatre secteurs disciplinaires) ou d'une école (pour les secteurs *Français langue seconde* ou *Enseignement en langue des signes française*), d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de **l'Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**, l'entretien pourra s'effectuer, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui du **Français langue seconde**, le jury tiendra compte, pour la conduite de l'entretien, du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de **l'Enseignement en langue des signes française**, l'exposé se déroulera en français et l'entretien qui lui succède en L.S.F.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20 points, sont déclarés admis.

### **Informations complémentaires :**

Les candidats sont invités à consulter la note de service n°2004-175 du 19/10/2004 publiée au BO N°39 du 28/10/2004 via le lien internet :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm>

Pour le nouveau secteur disciplinaire Enseignement en L.S.F, consulter la note de service n°2009-188 du 17/12/2009 publiée au BO n°48 du 24/12/2009, via le suivant :

<http://www.education.gouv.fr/cid50068/menh0929050n.html>